

HITECHPROS

Société anonyme au capital de 730.434,40 euros
Siège social : 15 17, boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge
440 280 162 R.C.S. Nanterre

Le 8 avril 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaires de la société Hitechpros, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 30 avril 2010 à 16 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion et du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- rapport spécial du conseil d'administration sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 200.000 euros,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 200.000 euros,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 146.000 euros,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,
- fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- autorisation à consentir au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'émettre un nombre maximum de 18.500 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 18.500 actions ordinaires de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration et personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de consultant,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. Un actionnaire personne physique peut être représenté par son conjoint ou un autre actionnaire de la Société.

Toutefois, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, vous devrez en votre qualité de propriétaire d'actions nominatives être inscrit en compte chez la société trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Vous n'avez aucune formalité à remplir et serez admis sur simple justification de votre identité.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de cette assemblée est la Société Générale Service Assemblées SGSS/GIS/AGL, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Si vous ne pouvez pas assister à cette assemblée générale et souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration, il vous suffit de compléter et signer le formulaire ci-joint et de le retourner au siège social de la Société ou à la Société Générale. Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par la loi.

Nous vous rappelons que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou à la Société Générale trois jours au moins avant la date de la réunion ; soit **au plus tard le 27 avril 2010**,
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 26 avril 2010 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : invest@hitechpros.com.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration

PJ